



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 26/11/2024

date d'affichage : 26/11/2024

onze décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, David BOUQUIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : ;

Absents et Excusés : Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2024D055 - Objet : Demande de soutien financier pour les jeunes Sapeurs-Pompiers de Marvejols

La caserne des pompiers de Marvejols accueille des jeunes sapeurs-pompiers sur une période de 3 ans afin de les former pour qu'ils deviennent de futurs pompiers volontaires.

Pour leur permettre de bénéficier des conditions d'apprentissage optimales, la caserne a besoin de renouveler et de compléter leurs équipements. En particulier, l'acquisition de tenues sportives, sacs de transport, veste d'hiver, un mannequin pour les exercices de secourisme.

Mais ces dépenses ne peuvent être supportées entièrement par l'Union Départementale, c'est pourquoi la section Jeunes Sapeurs-Pompiers de Marvejols sollicite un soutien financier

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- décide de surseoir à la décision dans l'attente d'information complémentaire

Décision ajournée

**Le Maire,
Rémi ANDRE**



**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___